RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame la Maire de la commune de Saint-Agrève,
VU la demande en date du 17 juin 2026 par M. Alexis Grange, pour le centre socioculturel l'Odyssée, qui **sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public aire de jeux des tennis, 07320 Saint-Agrève, mardi 04 août 2026 pour une animation de tir à l'arc de 9h30 à 16h00.**
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **Occupation du domaine public aire de jeux des tennis, 07320 Saint-Agrève, mardi 04 août 2026 pour une animation de tir à l'arc.**

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

DISPOSITIONS SPÉCIALES

La zone d'animation sera sécurisée par la mise en place de barrières et d'un filet par le bénéficiaire, ainsi que par l'utilisation de flèches freinées conçues pour l'animation tout public.
Les barrières seront livrées par les services techniques de la commune de Saint-Agrève. La mise en place et le rangement sont à la charge du pétitionnaire.
L'autorisation est valable le mardi 04 août 2026 de 09h30 à 16h00.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient en résulter.

Article 4 – Recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :
- Mme la Maire de Saint-Agrève
- M. le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève
- Les Services Techniques de la ville
- Centre socioculturel

Saint-Agrève, le 20 juillet 2026
La Maire
Nadège Vareille

MAIRIE SAINT-AGRÈVE ARDÈCHE